

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME



POLITIQUE NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Novembre 2013

PRÉFACE

Le changement climatique est parmi les problèmes environnementaux auxquels l'humanité fait face aujourd'hui. Ce phénomène se traduit par le réchauffement planétaire dont les impacts sont dangereusement inquiétants pour l'Homme et l'environnement en général.

Le changement climatique n'épargne aucun pays quant à ses impacts négatifs, mais ce sont surtout les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés comme le Burundi qui sont les plus touchés du fait qu'ils manquent de moyens d'atténuer ou /et de s'adapter à ces changements.

Le changement climatique offre aujourd'hui à la communauté internationale une occasion de remettre en question certains modes de développement actuellement mis en pratique et d'en choisir d'autres pour l'avenir. Les secteurs clefs du développement de l'économie sont en danger. En outre, si le changement climatique n'est pas maîtrisé, c'est toute la vie sur terre qui en subira les graves conséquences. C'est pourquoi l'action doit commencer maintenant et impliquer tout le monde.

Au Burundi, le changement climatique est une réalité dont les conséquences se font sentir depuis quelques temps. Plusieurs régions ont connu une rupture nette des séries pluviométriques et hydrométriques. Le déficit pluviométrique s'est notamment traduit par l'aggravation de l'aridité et la réduction significative des principales zones humides et le tarissement de sources et assèchement de plusieurs rivières et lacs. Les pluies torrentielles, les températures extrêmes sont aussi autant de phénomènes climatiques qui révèlent aujourd'hui la vulnérabilité de plus en plus grandissante de notre pays. La baisse de la production, les pertes en vies humaines, les inondations répétitives, les glissements de terrain, l'augmentation des risques de maladies, la perte de la biodiversité, etc. sont autant de conséquences enregistrées au Burundi suite aux perturbations climatiques.

Dans ce contexte, l'élaboration d'une politique nationale en matière de lutte contre le changement climatique s'impose en vue de proposer des mesures et des activités prioritaires visant à réduire les effets néfastes du changement climatique à travers différents secteurs socio-économiques les plus vulnérables du pays à savoir:

- Le secteur des ressources en eau;
- Le secteur de l'agriculture ;
- Le secteur de l'énergie;
- Le secteur des paysages et des écosystèmes naturels;
- Le secteur de la santé.

Aujourd'hui, le pays s'efforce d'atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD), Nations-Unies l'objectif principal étant de réduire la pauvreté de moitié en 2015.

Eu égard aux risques encourus à cause du changement climatique, il est nécessaire de définir une politique nationale sur changement climatique en vue de parvenir à un développement durable.

La politique nationale sur le changement climatique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention cadre des nations unies sur le changement climatique et du Protocole de Kyoto auxquels le Burundi est partie. Le but est de gérer efficacement le changement climatique de manière à ce que les effets néfastes qu'il a sur les différents secteurs et dans divers domaines soient réduits au minimum. Le présent document vise à renforcer la maîtrise du changement climatique

dans le pays, et dans ce sens sert de référence aux actions à entreprendre. Il donne également les grandes orientations axées sur des stratégies de mise en œuvre pour faire face au changement climatique.

Ainsi, des efforts doivent être déployés dans la mise en œuvre de cette politique à travers l'engagement de toutes les parties prenantes.

Nous tenons donc à exprimer nos remerciements envers la population burundaise et les institutions nationales et internationales qui se sont impliquées davantage dans l'élaboration de ce document de politique nationale sur le changement climatique.

Le Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Ir. Jean Claude NDUWAYO

Table des matières

PRÉFACE.....	2
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.	6
DEFINITIONS ET CONCEPTS DE BASE.....	7
I. INTRODUCTION	10
I.1 Aperçu du cadre physique et humain.....	10
I.2 Contexte du changement climatique	10
I.2.1 Au niveau mondial.....	10
I.2.2 Au niveau régional.....	12
I.2.3 Au niveau national.....	12
II. ETAT DES LIEUX EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AU BURUNDI.....	13
II.1 Situation actuelle en matière de changements climatiques.....	13
II.2 Atouts	14
II .2.1 Instruments politiques.....	14
II.2.2 Cadre institutionnel	14
II.2.3 Cadre légal	14
II.2.4 Outils techniques.....	15
II.3 Contraintes	15
II.4 Liens entre les politiques nationales et les stratégies.....	16
II.5 Liens avec les conventions régionales et internationales.....	16
III. VISION, PRINCIPES, OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES	17
III.1. Vision, principes et objectifs de la politique nationale en matière de changement climatique.....	17
III.1.2 PRINCIPES	17
III.1.3. OBJECTIFS	18
III. 1.3.2 Objectifs spécifiques.....	18
III.2 : Axes stratégiques de la politique nationale sur le changement climatique.....	19
Axe 1. Adaptation et gestion des risques climatiques.....	19
1.2 Gestion des risques climatiques	20
Axe 2. Réduction des émissions des gaz à effet de serre et développement sobre en carbone	20
Axe 3. Recherche-Développement et transfert de technologies	21
Axe 4 : Renforcement des capacités.....	22
Axe 5 : Gestion des connaissances et communication.....	23

Axe stratégique 6 : Education, formation et sensibilisation du public.....	23
Axe stratégique 7 : Cadre légal et institutionnel.....	24
Axe stratégique 8 : Questions transversales	25
Axe 9 : Financement	26
IV : MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	26
IV. 1 : Cadre Institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale sur le changement climatique ...	26
IV. 2. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	28
IV.2.1 Nécessité du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale sur le changement climatique.	28
IV.2.2 Modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique sur le changement climatique	29
V. CONCLUSION.	30
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	31

ABREVIATIONS ET ACRONYMES.

CCNUCC :	Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CEA :	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
COMESA:	Common market for eastern and southern Africa
CNE :	Commission nationale de l'environnement
CTS :	Comité technique de suivi
CMN :	Centre Météorologique National
CSLP :	Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté
FBU :	Franc Burundais
FEM :	Fonds pour l'environnement mondial
FPA :	Forum pour le partenariat Africain
GES :	Gaz à effet de serre
GIEC :	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GSEAE :	Groupe Sectoriel Eau, Assainissement et Environnement
Hab. :	Habitant
IGEBU :	Institut géographique du Burundi
INECN :	Institut national de l'environnement et de la conservation de la nature
Km ² :	Kilomètre carré
mm :	Millimètre
MDP :	Mécanisme de développement propre
MINATTE :	Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Environnement
KWH :	Kilowattheure
OMD :	Objectifs du millénaire pour le développement
OMM :	Organisation météorologique mondiale
PAGIRE :	Plan d'action de gestion intégrée des ressources en eau
PANA :	Plan d'action national d'adaptation au changement climatique
PAN-LCD :	Plan d'action nationale de lutte contre la désertification
PIB :	Produit intérieur brut
PNE :	Partenariat national de l'eau
PNIA :	Programme national d'investissement agricole
PNUE :	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
UNCCD :	Convention des Nations Unies pour lutter contre la désertification
SBSTA:	Subsidiary body for scientific and technological advice
SMOC :	Système mondial d'observation du climat
SNMO :	Stratégie nationale de mise en oeuvre de la CCNUCC
VIH/SIDA :	Virus d'immunodéficience humaine

DEFINITIONS ET CONCEPTS DE BASE

Adaptation : selon la CCNUCC, l'adaptation consiste en des mesures d'ajustement des développements socio- économiques (systèmes sociaux selon la CCNUCC) dirigées en réponse ou en anticipation des nouvelles conditions générées par le changement climatique.

Selon le GIEC, l'adaptation consiste en des initiatives et mesures prises pour réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux effets des changements climatiques réels ou prévus. On distingue plusieurs sortes d'adaptation : anticipative ou réactive, de caractère privé ou public, autonome ou planifiée. Citons à titre d'exemple l'édification de digues le long des cours d'eau ou de côtes et le remplacement des plantes fragiles par des espèces résistant aux chocs thermiques.

Atténuation : selon la CCNUCC, l'atténuation consiste en des mesures visant à réduire les émissions de Gaz à effet de serre – GES- (qui perturbent le système climatique mondial) et à accroître les puits de GES.

Selon le GIEC, l'atténuation consiste en la modification et substitution des techniques employées dans le but de réduire les ressources engagées et les émissions par unité de production. Bien que certaines politiques sociales, économiques et technologiques puissent contribuer à réduire les émissions, du point de vue du changement climatique, l'atténuation signifie la mise en œuvre de politiques destinées à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à renforcer les puits.

Cadre d'Action de Hyōgo (2005) : cadre d'action adopté à Kobe en 2005 sur la réduction des risques de catastrophes et adaptation au changement climatique.

Changement climatique : selon le GIEC, le changement climatique s'entend d'une variation de l'état du climat que l'on peut déceler (par exemple au moyen de tests statistiques) par des modifications de la moyenne et /ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Cette définition diffère de celle figurant dans la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables.

Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) : Convention internationale ayant comme objectifs de (i) stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique, et de (ii) réduire les émissions de GES en 2000 à leur niveau d'émission de 1990. Adoptée en mai 1992 à la conférence des Nations – Unies à New York, cette convention a été ouverte à la signature au Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en juin 1992 et est entrée en vigueur le 21 mars 1994.

Emissions : la libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période donnée.

Effets néfastes du changement climatique : les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues au changement climatique et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme.

Gaz à effet de serre (GES) : les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge.

Marché volontaire de carbone : cycle de projet adopté dit « projet carbone » ne suivant pas les règles et procédures préconisées par le Protocole de Kyoto. Il offre aux entreprises, aux ONG et aux personnes physiques, la possibilité de participer à des opérations de compensation par la vente ou l'achat de crédits carbone, en réalisant des objectifs de réduction des émissions qu'ils se sont eux – mêmes imposés.

Mécanisme de développement propre (MDP) : mécanisme de flexibilité basé sur le financement, par les pays développés, de projets de réduction des émissions dans les pays en voie de développement. Les objectifs du MDP sont définis par l'article 12 du Protocole de Kyoto : (i) aider les pays industrialisés à atteindre leurs engagements dans la réduction des émissions des GES ; et (ii) aider les pays hôtes des projets (ne figurant pas à l'annexe I), à exécuter des activités « propres » visant à contribuer à leur développement durable.

Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) : ensemble d'objectifs à échéance déterminée et mesurables visant à lutter contre la pauvreté, la famine, les maladies, l'analphabétisme, la discrimination à l'égard des femmes et la dégradation de l'environnement, adoptés en 2000 lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies.

Protocole de Kyoto : protocole d'accord de la CCNUCC visant à (i) définir des objectifs chiffrés, et juridiquement contraignants, de réduction des émissions pour les pays visés à l'annexe I de la CCNUCC (pays développés) ; et (ii) arrêter et inverser les tendances à la hausse des émissions de GES qui a débuté dans ces pays il y a 150 ans. Adopté à Kyoto en 1997, ce protocole a été ouvert à la signature en mars 1998 et est entré en vigueur le 16 février 2005. Le Burundi a ratifié ce protocole le 18 octobre 2001.

Puits : tout processus, toute activité ou tout mécanisme naturel ou artificiel, qui élimine de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre.

Réduction des Emissions due à la Déforestation et à la Dégradation des forêts(REDD) :

mécanisme incitatif du type paiement pour services environnementaux (PSE) qui vise à récompenser la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation forestière dans les pays en développement. On parle de REDD+ pour intégrer la conservation, la gestion forestière durable et l'amélioration des stocks de carbone dans ce mécanisme.

Résilience au changement climatique : aptitude d'un système, d'une communauté ou d'une société potentiellement exposés aux risques climatiques à s'adapter en résistant ou en évoluant afin d'atteindre et de maintenir un niveau acceptable en matière de fonctionnement et des structures. Ce niveau est fonction de la mesure dans laquelle le système social est capable de s'organiser pour renforcer ses capacités à tirer les enseignements des catastrophes antérieures afin de mieux se protéger à l'avenir et d'améliorer les mesures de réduction des risques.

Risque climatique : probabilité de conséquences dommageables ou de pertes (décès, blessures, pertes de biens et de moyens de subsistance, perturbation de l'activité économique ou atteintes à l'environnement) résultant de la combinaison des risques liés au climat et de la vulnérabilité.

Vulnérabilité au changement climatique : mesure dans laquelle un système est susceptible, ou incapable, de faire face aux effets négatifs du changement climatique, notamment la variabilité climatique et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité est fonction de la nature, de l'ampleur et

du degré de changement climatique et de variation à laquelle le système est exposé, ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation.

Variabilité climatique : phénomènes extrêmes à plus court terme, notamment les ouragans tropicaux, l'oscillation australe El Nino et l'oscillation de l'Atlantique Nord. La variabilité peut être due à des processus naturels inhérents au système climatique (variabilité climatique), ou à des variations naturelles ou anthropiques externes (vulnérabilité externe)

I. INTRODUCTION

I.1 Aperçu du cadre physique et humain.

Le Burundi se situe entre les méridiens 29°00'-30°25' Est et les parallèles 2°20'-4°25' Sud. Sa superficie est de 27834 km² et appartient à deux bassins hydrographiques à savoir le bassin du Nil avec une superficie de 13.800 km² et le bassin du fleuve Congo avec une superficie de 14.034 km². Il est caractérisé par 5 zones éco-climatiques à savoir la plaine basse de l'Imbo, la région escarpée de Mumirwa, la zone montagneuse de la Crête Congo-Nil, les plateaux centraux et les dépressions du Kumoso et du Bugesera. Le climat du Burundi est de type tropical humide influencé par l'altitude qui varie entre 773 m et 2670 m. Il est caractérisé par une alternance de la saison pluvieuse et de la saison sèche.

Le Burundi est un des pays les plus densément peuplés d'Afrique. Sa population est estimée à 8 053 574 habitants lors du dernier recensement de 2008 qui, rapporté à sa superficie de 27 834 km² lui donne une densité moyenne de 310 habitants/ km². La population est essentiellement rurale avec un taux d'urbanisation estimé à 10,4% en 2008.

L'économie burundaise est dominée par le secteur primaire qui contribue pour environ la moitié du Produit Intérieur Brut (PIB) et apporte près de 80% des recettes d'exportations ; le secteur secondaire (industrie et artisanat) ne représente que 17 à 18 % du PIB tandis que le secteur tertiaire ne représente qu'environ le tiers du PIB. La structure actuelle de la production, dominée par l'agriculture de subsistance, rend l'économie très vulnérable et fragile car tributaire des conditions climatiques.

La faiblesse structurelle de l'économie burundaise réside entre autres dans l'insuffisance d'infrastructures d'appui à la production. En effet, on relève l'insuffisance énergétique, le mauvais état des réseaux de transports et de télécommunications, etc. ...

I.2 Contexte du changement climatique

I.2.1 Au niveau mondial

Selon le rapport de synthèse des changements climatiques publié par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat (2007), le réchauffement du système climatique est sans équivoque. On note déjà, à l'échelle du globe, une hausse des températures moyennes de l'atmosphère et de l'océan, une fonte massive de la neige et de la glace et une élévation du niveau moyen de la mer. Les températures ont augmenté presque partout dans le monde quoique de manière plus sensible aux latitudes élevées de l'hémisphère Nord. Par ailleurs, les terres émergées se sont réchauffées plus rapidement que les océans.

Sur l'ensemble de la planète, le niveau moyen de la mer s'est élevé de 1,8 mm/an depuis 1961 et de 3,1 mm/an depuis 1993, sous l'effet de la dilatation thermique et de la fonte des glaciers, des calottes glaciaires et des nappes glaciaires polaires.

Entre 1900 et 2005, les précipitations ont fortement augmenté dans l'Est de l'Amérique du Nord et du Sud, dans le Nord de l'Europe et dans le Nord et le Centre de l'Asie, tandis qu'elles diminuaient au Sahel, en Région méditerranéenne, en Afrique australe et dans une partie de l'Asie du Sud.

D'après le même rapport, les observations effectuées sur tous les continents et dans la plupart des océans montrent qu'une multitude de systèmes naturels sont touchés par les changements climatiques régionaux, en particulier par la hausse des températures.

De même, certains systèmes hydrologiques ont été perturbés par l'intensification du ruissellement et la précocité des crues de printemps dans de nombreux cours d'eau alimentés par la fonte des glaciers et de la neige ainsi que par la modification de la structure thermique et de la qualité de l'eau due au réchauffement des lacs et des rivières.

Pour faire face à tous ces phénomènes, la communauté internationale a adopté en 1992 à Rio la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques qui a pour objectifs de stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation dangereuse du système climatique et de réduire les émissions de GES en 2000 à leur niveau d'émission de 1990.

En 1997, la communauté internationale a également adopté le Protocole de Kyoto visant à (i) définir des objectifs chiffrés et juridiquement contraignants de réduction des émissions pour les pays visés à l'annexe I de la CCNUCC (pays développés) et (ii) arrêter et inverser les tendances à la hausse des émissions de GES qui a débuté dans ces pays il y a 150 ans.

En 2005, la communauté internationale a également adopté à Kobe le Cadre d'Action de Hyōgo sur la réduction des risques de catastrophes et adaptation au changement climatique. Ce cadre d'action a notamment pour objectifs de (i) définir concrètement les activités à entreprendre en vue d'assurer l'application des dispositions pertinentes du plan de mise en œuvre du sommet mondial pour le développement durable relatives à la vulnérabilité, à l'évaluation des risques et à la gestion des catastrophes, (ii) mettre en commun les pratiques les plus efficaces et les enseignements tirés de l'expérience pour contribuer à la prévention des catastrophes dans le contexte de la réalisation d'un développement durable, (iii) recenser les lacunes et les difficultés rencontrées; (iv) mieux faire comprendre l'importance des politiques de prévention des catastrophes de manière à en faciliter et promouvoir la mise en œuvre, (v) faire en sorte que les informations ayant trait aux catastrophes soient plus fiables et que, dans toutes les régions, le public et les organismes de gestion des catastrophes aient davantage accès aux informations appropriées.

En 2012, la Déclaration de Rio+20 et le Développement d'une Economie Verte ont réaffirmé que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre époque et ont rappelé que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes du changement climatique et en subissent déjà les conséquences., notamment les sécheresses persistantes et d'autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification des océans, qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable.

La déclaration souligne donc que l'adaptation au changement climatique est une priorité mondiale urgente de premier ordre et insiste sur le fait que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

1.2.2 Au niveau régional

Selon le rapport sur les perspectives de l'Afrique dans l'action mondiale contre le changement climatique (FPA, 2009), la plupart des scientifiques considèrent que l'Afrique risque d'être plus gravement éprouvée que d'autres régions par le changement climatique. Selon ces scientifiques, l'Afrique va enregistrer des hausses de température plus marquées, une élévation du niveau des mers préjudiciable pour la majorité des habitants, une modification du régime des précipitations ainsi qu'une plus grande variabilité du climat du fait qu'elle est traversée par l'équateur. Les pays ne subiront pas les mêmes effets selon leur emplacement et leurs caractéristiques, mais tous sont exposés et ont intérêt à faire cause commune. La capacité d'adaptation étant moindre en Afrique que dans le reste du monde, ces effets — si rien ne les modère — pourraient réduire les superficies arables et aggraver la faim chronique, voire conduire à l'agitation sociale.

La capacité d'adaptation à ces pressions supplémentaires est moindre en Afrique que dans le reste du monde, d'où une plus grande vulnérabilité et l'aggravation de risques tels que le déclin de l'agriculture, la faim chronique, la pénurie d'eau, les mouvements massifs de population et l'agitation sociale.

Selon le rapport du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (2009), d'ici 2020, 75 à 250 millions de personnes devraient souffrir d'un stress hydrique accentué par le changement climatique.

Dans certains pays, le rendement de l'agriculture pluviale pourrait chuter de 50% d'ici 2020. On anticipe que la production agricole et l'accès à la nourriture seront durement touchés dans de nombreux pays avec de lourdes conséquences en matière de sécurité alimentaire et de malnutrition.

1.2.3 Au niveau national

Selon le Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques(PANA) (2007), des perturbations liées au climat sont souvent enregistrées dans les différentes régions du pays et ont des conséquences plus ou moins importantes sur l'homme et sur son environnement.

Dans la région de l'Imbo, de longues sécheresses sont à l'origine d'une diminution progressive des ressources en eau, avec une baisse importante du niveau du lac Tanganyika, et un tarissement des sources d'eau et une certaine tendance à la désertification. En cas de pluies intenses, on assiste à des inondations graves et à une recrudescence de maladies hydriques telles que le choléra, la dysenterie bacillaire et le paludisme.

Dans la région du Mumirwa, la sécheresse entraîne une diminution de ressources en eau et une chute de la production agricole ; les fortes pluies provoquent de fortes érosions et des inondations dans la plaine de l'Imbo en contre-bas, suivies des destructions d'infrastructures socio-économiques dont les routes et les bâtiments dans la ville de Bujumbura.

Dans la région des plateaux centraux, il y a une tendance à l'allongement des saisons sèches allant de 5 à 6 mois. Le début tardif de la saison pluvieuse et la fin précoce de celle-ci sont à l'origine de la perturbation des saisons culturales et du dessèchement des cultures. La sécheresse cause le tarissement d'un nombre considérable de points d'eau potable alors que les pluies trop abondantes provoquent des inondations avec des pertes importantes de production agricole.

Dans les dépressions du Nord et de l'Est du pays, avec une pluviométrie déjà faible, l'irrégularité et la diminution des précipitations ont déjà causé un tarissement des sources d'eau peu profondes et

une diminution des productions agricoles, avec pour conséquence la malnutrition, les maladies, l'exode, la mendicité des populations. En cas des pluies intenses, des inondations sont observées dans les marais de la Malagarazi et de la Kanyaru, occasionnant des pertes énormes de la production agricole.

Les principaux secteurs identifiés comme les plus vulnérables au changement climatique sont l'énergie, l'agriculture et l'élevage, les forêts, les ressources en eau, les écosystèmes naturels et la santé

La poursuite du réchauffement global va aggraver la situation conduisant à une vulnérabilité accrue des économies, des écosystèmes fragiles, des communautés et des groupes sociaux comme les femmes, enfants, jeunes, personnes âgées, des personnes vivant avec le VIH/SIDA **II**.

II. ETAT DES LIEUX EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE AU BURUNDI

II.1 Situation actuelle en matière de changements climatiques

Les activités en rapport avec le changement climatique ont été particulièrement marquées par l'élaboration et la publication de deux communications nationales au titre de la CCNUCC. Ces communications donnaient l'état des lieux en matière de changements climatiques pour les années de référence, 1998 pour la première communication nationale et 2005 pour la deuxième. Le Burundi a également élaboré le Plan d'Action Nationale d'Adaptation au changement climatique (PANA). Le PANA contient des actions prioritaires qui, une fois mises en œuvre, permettraient au Burundi de s'adapter ou de faire face aux effets néfastes des changements climatiques. Les actions identifiées dans le cadre du PANA couvraient les secteurs clefs de l'économie du Burundi. S'il est vrai que quelques actions ont déjà connu un début de mise en œuvre, le gros reste à faire.

Une étude d'identification des besoins en technologie pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) élaborée après la publication de la première communication nationale a donné l'état des lieux en matière de besoins en technologie et a proposé toute une série d'options technologiques pouvant permettre de réduire les émissions tout en assurant un développement durable au Burundi (Reference de l'étude ?).

En mars 2012, le Burundi a soumis à la 36ème session du SBSTA (Subsidiary body for scientific and technological Advice) pour considération ses préoccupations en rapport avec l'agriculture et le changement climatique. Ces préoccupations portaient sur les actions prioritaires de lutte contre le changement climatique à savoir l'adaptation l'atténuation, le transfert de technologies, le renforcement des capacités et le financement.

Jusqu'à présent, le pays a déjà entrepris quelques actions relatives à la mise en œuvre de la CCNUCC a t telles que l'élaboration de deux communications sur le changement climatique, l'inventaire des GES, les études d'atténuation des gaz à effet de serre, les études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques, la Stratégie Nationale de mise en œuvre de la CCNUCC et le Plan d'Action National d'Adaptation au changement climatique.

Cependant, même avec la ratification de la CCNUCC et du protocole de Kyoto, le Burundi n'a pas fait d'efforts suffisants pour mettre en place des politiques, des lois et des institutions pour lutter contre le changement climatique

II.2 Atouts

Il existe des instruments politiques et juridiques, nationaux, régionaux et internationaux sur lesquels le Burundi peut s'appuyer pour lutter contre le changement climatique.

II.2.1 Instruments politiques

Parmi les outils politiques dont dispose le pays, citons : la Vision 2025, le CSLP II, la Politique sectorielle du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique, la Politique nationale de l'eau, la Stratégie Nationale de prévention et de gestion des risques et des catastrophes, Groupe sectoriel eau, assainissement et environnement (GSEAE), la Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière d'Education environnementale, la Stratégie Nationale de l'Eau sur la période 2011-2020, Politique nationale forestière, stratégie nationale de l'environnement au Burundi, etc..

II.2.2 Cadre institutionnel

Au niveau du cadre institutionnel, il y a lieu de souligner l'existence du Ministère de l'eau, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme avec ses départements et institutions personnalisées comme l'IGEBU et l'INECN ; l'existence des cadres de concertation comme: la Commission nationale de l'environnement, le Partenariat national de l'eau (PNE-Bu), la Plate-forme nationale de prévention des risques et de gestion des catastrophes, Commission nationale foncière, etc. .

Le Ministère en charge de l'Environnement qui est l'institution gouvernementale chargée de s'assurer de la mise en œuvre des conventions internationales du domaine de l'environnement, comporte des structures destinées à lui permettre de remplir cette mission. Il s'agit de :

- la Direction de l'Environnement créée en 1999 qui est chargée notamment d'assurer la coordination nationale des activités d'inventaires des GES et de préparation des communications nationales ;
- l'Institut Géographique du Burundi qui assure notamment la collecte et le traitement des données sur le climat et est le point focal opérationnel de la CCNUCC;

Actuellement, l'IGEBU et l'Université du Burundi sont les seules institutions ayant des programmes étroitement liés au changement climatique. D'autres institutions nationales de recherche ou administratives mènent des activités ponctuelles en rapport avec le changement climatique. Il s'agit notamment de la Plate-forme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes et de la Direction Générale de la Protection Civile.

II.2.3 Cadre légal

Parmi les outils juridiques sur lesquels le pays peut compter pour lutter contre le changement climatiques, il y a lieu de mentionner : les conventions internationales ratifiées par le Burundi notamment la CCNUCC, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies pour lutter contre la désertification, la Constitution de la République du Burundi, le Code de l'Eau, le Code Foncier, le Code de l'Environnement, le Code forestier, le Code minier, le décret no 100/ 292/ du 16 octobre 2007 portant création, mission, composition, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de la Gestion des Catastrophes, loi n°1/10 du 30 mai 2011, portant création et gestion des aires protégées au Burundi, etc.

II.2.4 Outils techniques

Parmi les outils techniques dont dispose le pays et qui peuvent contribuer à lutter contre le changement climatique figure le Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Désertification (PAN-LCD), le Plan d'Action de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PAGIRE), 1, le PNIA (Programme National d'Investissement Agricole)

II.3 Contraintes

Malgré les efforts fournis pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, il subsiste de nombreux défis et contraintes parmi lesquels ;

(i) Au niveau institutionnel, les lacunes et contraintes suivantes sont à relever :

- la Direction de l'environnement qui est la structure nationale chargée de la mise en œuvre de la convention, n'est toujours pas dotée de moyens financiers et matériels suffisants pour s'acquitter correctement de cette mission ;
- le Comité interministériel sur le changement climatique n'est pas encore mis en place,
- la Commission nationale de l'environnement n'est pas encore bien organisée pour mieux assurer sa mission.
- Manque de moyens incitatifs pour stabiliser l'expertise dans le domaine du changement climatique. ;
- l'absence d'une structure nationale de coordination des actions en rapport avec l'atténuation /adaptation au changement climatique.

(ii) Au niveau technique

- l'insuffisance des données sur le climat due à la vétusté des équipements ;
- L'insuffisance du personnel scientifique pouvant conduire avec satisfaction les programmes et thèmes de recherche en rapport avec le changement climatique ;
- La difficulté de formation du personnel technique et scientifique sur place ou à l'étranger à cause de l'inexistence d'institutions de formation spécialisées dans le domaine du changement climatique sur place et la coopération limitée avec l'extérieur ;
- Insuffisance de l'expertise technique nationale tant sur le plan quantitatif que qualitatif.
- Faible sensibilité des décideurs sur les besoins de développement de l'expertise national en matière de suivi de changement climatique
- Manque d'équipement approprié pour le développement de l'alerte précoce

Au niveau légal

Sur le plan légal, la contrainte majeure est l'inexistence de cadre légal pour la coordination des actions en matière de changement climatique

En effet, en dépit du pas non négligeable déjà franchi en matière de création et de renforcement des capacités, les experts nationaux restent en nombre insuffisant et n'ont pas encore acquis une grande maîtrise des outils et méthodologies pour l'établissement des inventaires des émissions de GES, des études de vulnérabilité et d'adaptation au changement climatique et enfin des études d'atténuation des émissions de GES ainsi qu'une bonne maîtrise des procédures pour la confection des dossiers

de demandes de financement dans le cadre des mécanismes de la Convention comme les Fonds d'Adaptation climatique et le MDP, à titre illustratif.

II.4 Liens entre les politiques nationales et les stratégies

La présente politique prend en compte des politiques nationales de développement, les stratégies et les plans d'actions. Celles-ci comprennent des politiques et des stratégies sectorielles en matière d'environnement, ressources en eau, énergie, agriculture, santé, gestion des risques, etc.

En matière de changement climatique, le Burundi a déjà entrepris l'élaboration et la mise en œuvre des projets et des programmes pour lutter contre le changement climatique. Ces projets/programmes sont axés sur les activités d'adaptation et d'atténuation. Le Burundi a mis au point le Plan d'action national d'adaptation au changement climatique (PANA) qui a identifié des activités prioritaires nécessaires pour renforcer les capacités d'adaptation au changement climatique.

En outre, le pays a élaboré des communications nationales sur relatives à la vulnérabilité et l'adaptation, aux inventaires des gaz à effet de serre (GES), aux mesures d'atténuation possibles pour favoriser le développement économique du pays tout en contribuant aux efforts mondiaux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

II.5 Liens avec les conventions régionales et internationales

La présente politique a des liens avec diverses conventions, traités et protocoles qui lient le Burundi.

● **Traité instituant la Communauté de l'Afrique de l'Est**

En vertu du chapitre 19, article 112 (f) et(m) du traité instituant la Communauté de l'Afrique de l'Est, les États parties sont tenus d'élaborer et d'adopter une approche intégrée pour la gestion des effets du changement climatique dans la région.

● **Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.**

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques,(CCNUCC) issue du sommet de Rio de Janeiro de 1992 et le Protocole de Kyoto de 1997, a pour objectif de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Ce niveau devra être tel que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement au changement climatique, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. La présente politique vient donc mettre en œuvre cette Convention.

● **Protocole de la CEAE sur la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles.**

Les articles 23 et 24 du protocole sur l'environnement et gestion des ressources naturelles prévoient des actions de lutte contre le changement climatique et les catastrophes environnementales. En effet, l'article 23 traite de la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse tandis que l'article 24 est relatif à l'atténuation des effets du changement climatique.

III. VISION, PRINCIPES, OBJECTIFS ET AXES STRATEGIQUES

Le document de politique étant un référentiel sur les orientations générales, il établit les objectifs, les stratégies ainsi que les actions pour la mise en œuvre de la présente politique.

III.1. Vision, principes et objectifs de la politique nationale en matière de changement climatique

III.1.1 VISION DU GOUVERNEMENT.

Les impacts négatifs du changement climatique sont susceptibles de continuer pendant des décennies, même si les émissions de gaz à effet de serre sont encore minimales pour le Burundi. Ce faisant l'adaptation aux effets du changement climatique est d'une importance primordiale et donc une priorité pour notre pays.

Cependant, plusieurs contraintes et défis à l'adaptation au changement climatique demeurent notamment :

- les cadres institutionnels et juridiques qui sont inadéquats pour l'adaptation ;
- l'insuffisance des moyens financiers pour soutenir les activités d'adaptation au changement climatique ;
- l'absence de compétences appropriées, de données et d'outils pour l'évaluation d'impact et de la vulnérabilité ;
- le niveau élevé de vulnérabilité parmi les populations, les écosystèmes et les infrastructures ;
- le faible niveau de prise de conscience de la vulnérabilité humaine surtout au niveau communautaire ;
- l'infrastructure météorologique insuffisante pour soutenir la recherche et les systèmes d'observation systématique ;
- le problème de production de données et leur diffusion en temps réel.

Partant de ces contraintes et défis, la vision du Gouvernement en la matière se veut « ***un Etat qui promeut un développement résilient aux effets néfastes du changement climatique*** ».

III.1.2 PRINCIPES

La politique nationale de lutte contre le changement climatique est axée sur les principes généraux suivants :

(i) Principe de volonté politique

La volonté politique constitue un préalable pour la mise en œuvre effective de la politique sur le changement climatique.

(ii) Principe du développement durable

Un développement durable qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à subvenir à leurs propres besoins. Ainsi, le développement durable exige que les politiques de développement visent l'éradication de la pauvreté, l'amélioration générale des conditions économiques, sociales et culturelles, la préservation de la diversité biologique, les processus écologiques essentiels et les systèmes préservant la vie.

(iii) Principe d'accès à l'information

Selon ce principe, au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives au changement climatique que détiennent les autorités publiques et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision.

(iv) Principe de participation publique

Selon ce principe, une approche coordonnée et participative dans les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique devrait être améliorée afin de s'assurer que les agences gouvernementales concernées, le secteur privé, la société civile et les communautés sont impliquées dans la planification, la prise de décision et les processus de mise en œuvre.

(v) Principe de subsidiarité

Selon ce principe, étant donné que les impacts du changement climatique sont plus ressentis au niveau local, il est impératif que les communautés locales soient habilitées à prendre des décisions à leurs niveaux.

(vi) Principe de précaution

Selon ce principe, en cas d'incertitudes, on s'interdit de retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles sur l'environnement.

(vii) Renforcement des capacités

L'implication des communautés, la participation et la collaboration avec les parties prenantes devrait être continuellement encouragée pour améliorer la capacité locale.

(viii) Coopération internationale

Etant donné que le changement climatique est un phénomène mondial, tout effort doit être fait pour améliorer la participation du Burundi aux fora régionaux et internationaux ainsi que son accès à la technologie, au renforcement des capacités et au financement du climat.

III.1.3. OBJECTIFS

III.1.3.1 Objectif Global.

L'objectif global poursuivi par cette politique est la promotion d'un développement résilient au changement climatique.

III. 1.3.2 Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de cette politique sont les suivants :

- fournir un cadre d'intégration des considérations relatives au changement climatique dans les différentes politiques sectorielles et la planification du développement à tous les niveaux;
- renforcer le cadre juridique et institutionnel pour une coordination efficace et une mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation ;

- promouvoir l'adoption de technologies et d'approches qui améliorent la résilience au changement climatique,
- promouvoir et soutenir des mesures d'incitation et d'autres instruments économiques favorisant l'investissement dans le développement sobre en carbone ;
- renforcer la capacité d'adaptation et améliorer la collaboration, la coopération, la synergie, le partenariat et la participation à l'élaboration et la mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation par toutes les parties prenantes

III.2 : Axes stratégiques de la politique nationale sur le changement climatique

Compte tenu de l'objectif global et des objectifs spécifiques, les priorités d'intervention de la politique nationale sur le changement climatique sont axées autour des éléments suivants :

1. *Adaptation et gestion des risques climatiques ;*
2. *Atténuation des émissions des gaz à effet de serre et développement sobre en carbone ;*
3. *Promotion de la Recherche-Développement et transfert de technologie*
4. *Renforcement des capacités;*
5. *Gestion des connaissances et communication ;*
6. *Education, formation et sensibilisation du public ;*
7. *Cadre légal et institutionnel ;*
8. *Questions transversales ;*
9. *Financement.*

Les axes stratégiques sur lesquels est bâtie cette politique visent à atteindre ses objectifs spécifiques. Ainsi les axes 1, 4,5 et 6 visent à fournir un cadre pour l'intégration des considérations relatives au changement climatique dans les différentes politiques sectorielles et la planification du développement national. L'axe 3 vise la promotion de technologies qui améliorent la résilience au changement climatique. L'axe 7 vise à renforcer le cadre juridique et institutionnel pour une coordination efficace et une mise en œuvre des actions d'adaptation et d'atténuation tandis que l'axe 9 concourt à fournir des mesures d'incitation et d'autres instruments économiques favorisant l'investissement dans le développement sobre en carbone.

La politique sur le changement climatique insiste sur l'importance de l'intégration de l'adaptation et l'atténuation au changement climatique dans la politique nationale de développement des secteurs suivants : les ressources en eau, l'agriculture, l'énergie, la biodiversité et les écosystèmes, l'utilisation des terres et la foresterie, la santé, les transports, la gestion des risques, le genre, la formation et la recherche.

Axe 1. Adaptation et gestion des risques climatiques

1.1 Adaptation au changement climatique

L'adaptation aux impacts négatifs du changement climatique est d'une importance primordiale et une priorité pour le pays. De même, les possibilités d'adaptation sont multiples, mais il est impératif d'intensifier les actions qui visent la réduction de la vulnérabilité à l'égard du changement climatique.

Pour ce faire, le Gouvernement s'attèlera à:

- (i) entreprendre des évaluations détaillées de vulnérabilité et des impacts dans les différents secteurs socio-économiques pour guider la prise de décisions en matière d'adaptation ;
- (ii) capitaliser les différentes actions d'adaptation menées au niveau de tous les secteurs ;
- (iii) définir une stratégie et une politique appropriées pour la gestion de l'adaptation dans les différents secteurs socio-économiques ;
- (iv) intégrer l'adaptation au changement climatique dans les objectifs de développement du Gouvernement;
- (v) poursuivre la mise en œuvre le Plan d'action national d'adaptation au changement climatique (PANA) qui a mis en évidence des mesures prioritaires d'adaptation dans un court terme pour contrer les changements climatiques;
- (vi) développer une stratégie de mobilisation de ressources pour mettre en œuvre des stratégies d'adaptation au changement climatique et plans d'action.

1.2 Gestion des risques climatiques

La gestion des risques climatiques comprend entre autres des moyens de minimiser les risques de catastrophe en réduisant le degré de vulnérabilité et en augmentant la capacité de résilience des communautés. La gestion des risques offre des options de prévention, d'atténuation, préparation et réponse aux effets négatifs des catastrophes naturelles. .

A cet effet, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- élaborer un plan de prévention et de gestion des risques climatiques et l'intégrer dans le programme de gestion et de prévention des catastrophes naturelles ;
- exécuter le plan de prévention de gestion des risques climatiques
- évaluer et actualiser régulièrement le plan de prévention et de gestion des risques climatiques;
- promouvoir l'évaluation des risques climatiques et la surveillance par l'évaluation de la vulnérabilité et la cartographie des risques dans tous les secteurs, y compris les impacts sociaux et économiques du changement climatique ;
- améliorer la préparation aux risques de catastrophes par le biais notamment de la production, l'acquisition et la diffusion de l'information des services météorologiques et climatiques pour l'amélioration des systèmes d'alerte précoce et d'interventions d'urgence ;
- prendre des mesures de post sinistre pour éviter ou réduire au minimum les répercussions négatives des catastrophes liées au changement climatique.

Axe 2. Réduction des émissions des gaz à effet de serre et développement sobre en carbone

2.1 Réduction des émissions des GES

L'atténuation du changement climatique présente pour les pays en développement dont le Burundi une opportunité de bénéficier de projets qui entraînent la réduction des émissions dans le cadre du mécanisme de développement propre (MDP) prévu à l'article 12 du protocole de Kyoto de la CCNUCC. Il s'avère donc important pour le Burundi de joindre ses efforts à ceux des autres pays pour réduire les émissions de GES. Ainsi, dans son processus de développement, il privilégiera la mise en œuvre des options moins émettrices de GES. A cet effet, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- élaborer des plans d'action d'atténuation ;

- formuler et mettre en œuvre des mesures nationales appropriées d'atténuation;
- élaborer des normes d'émission de GES notamment pour les secteurs industriels et les transports ;
- établir des cadres de réglementation pour appuyer la mise en œuvre de ces normes d'émission des GES ;
- promouvoir des projets innovants pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2.2 Développement sobre en carbone

Le Burundi a la capacité de s'orienter vers un avenir sobre en carbone. En effet, un survol des projets de développement en cours ou planifiés dans les secteurs de l'énergie, des transports, agriculture et foresterie révèle que très peu d'entre eux contribuent de façon significative à l'augmentation d'émissions de GES.

A cet effet, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- privilégier la mise en valeur du potentiel hydroélectrique par la construction des microcentrales hydroélectriques et l'investissement dans les énergies renouvelables, pour satisfaire les besoins en énergie ;
- promouvoir les mesures d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie, notamment en favorisant l'importation /l'utilisation des équipements économes en énergie ;
- améliorer la technologie de transformation du bois en vue de la sauvegarde de l'environnement ;
- promouvoir l'usage des foyers améliorés
- mettre en œuvre la politique forestière nationale
- promouvoir la recherche-développement dans le domaine des énergies renouvelables ;
- intégrer l'électrification par l'énergie solaire photovoltaïque dans la construction des infrastructures socio-économiques éloignées du réseau électrique;
- exonérer des droits à l'importation les équipements qui contribuent à la réduction des émissions des GES

Axe 3. Recherche-Développement et transfert de technologies

3.1 Recherche-Développement

La situation actuelle montre qu'il y a insuffisance de connaissance sur l'interaction du changement climatique et le développement. La recherche-développement s'impose donc pour la compréhension de ces interactions. Ainsi, l'atténuation/adaptation au changement climatique passera par l'adoption des produits, des techniques et des technologies innovantes nécessitant l'appui technique et en ressources financières conformément aux dispositions de la Convention.. A cet effet, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à:

- appuyer la modernisation de l'infrastructure météorologique dans le pays pour améliorer la capacité nationale d'observation;
- renforcer les capacités des institutions existantes pour développer des recherches liées au changement climatique ;

- renforcer les systèmes d'alerte précoce existants pour la surveillance, la détection, la prévision des phénomènes climatiques ;
- promouvoir les meilleures pratiques et les technologies propres d'adaptation ;
- renforcer la recherche et promouvoir l'échange de données et d'informations pour tous les secteurs touchés par le changement climatique y compris les forêts et les zones humides ;
- promouvoir la recherche dans le domaine du changement climatique et la santé humaine ;
- promouvoir la vulgarisation et la mise en œuvre des résultats de recherche aptes à réduire la vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique ;
- développer des programmes de recherche qui intègrent l'évaluation des risques et des impacts de changement climatique ;
- mettre les résultats des recherches à la disposition des décideurs et du public ;
- participer dans des réseaux de recherche sous régionaux en matière de changement climatique ;

3.2 Transfert de technologies

Le transfert de technologies est l'une des priorités pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation qui figurent dans le Plan d'action de Bali qui comprend entre autres pilier le développement et transfert de technologies.

Ainsi donc, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- Promouvoir des projets visant l'acquisition de technologies permettant une adaptation/atténuation des effets du changement climatique ;
- Développer un partenariat stratégique pour améliorer la recherche et le transfert de technologies entre les acteurs nationaux et régionaux.

Axe 4 : Renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto, le Burundi a entrepris des évaluations distinctes notamment dans le cadre des Communications nationales à la CCNUCC et le PANA. A travers le PANA, le Burundi a identifié les ressources humaines et financières limitées ainsi que le cadre institutionnel inadéquat comme les principaux obstacles à la lutte contre le changement climatique.

Les actions en renforcement des capacités identifiées sont les suivantes ;

- renforcer les capacités nationales pour la surveillance et l'évaluation continues du stock de carbone ;
- renforcer les capacités techniques en matière de négociation, de mobilisation et de gestion des ressources financières destinés à l'atténuation/adaptation aux changements climatiques ;
- renforcer les capacités des institutions en matière de réseaux d'observation, du système de collecte et traitement des données, du système de communication et d'échange des informations relatives au changement climatiques et participation au SMOC ;
- renforcer les institutions de recherche afin d'intégrer dans leurs programmes le domaine des changements climatiques ;
- mettre en place un système national d'inventaire de GES

Axe 5 : Gestion des connaissances et communication

5.1 Données sur le climat et gestion de l'information

Le système d'observation climatologique, le système de collecte, de traitement et de diffusion des données météorologiques sont très importants pour le suivi de changement climatique. Pour le moment, le pays dispose des réseaux d'observation quantitativement suffisants mais qui nécessitent une réhabilitation pour être complètement fonctionnels.. De même, les banques de données météorologiques, climatologiques disponibles requièrent une amélioration organisationnelle pour faciliter l'accessibilité des données.

Ainsi donc, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- réhabiliter les réseaux d'observation pour qu'ils soient fonctionnels et permettre le suivi du changement climatique ;
- revoir l'organisation structurelle de la banque de données météorologique et climatologiques en bases de données à accès facile;
- Mettre en place des outils informatiques complets pour assurer le traitement et l'archivage des données et mener des études relatives au changement climatique.

5.2 Diffusion de l'information climatique et communication

Le Burundi dispose d'un système de communication interne composé de radios BLU(SSB) pour la collecte des données nationales en temps réel et un système de communication régional permettant l'échange des données du Burundi avec l'extérieur sur un réseau de l'OMM appelé ' Global Télécommunications System (GTS) . Cependant, ce système présente des imperfections structurelles et techniques.

Ainsi, les actions stratégiques que le Burundi mettra en œuvre consistent à :

- renforcer le système de communication par radio Blu à chaque station climatologique ;
- doter le pays d' un matériel de communication moderne assurant la liaison du Centre météorologique national de Bujumbura et le Centre régional de télécommunication de Nairobi ;
- doter le pays d'un site web pour l'échange des données et informations sur le changement climatique ;
- mettre en place un système de communication et d'alerte précoce sur le changement climatique ;
- renforcer la diffusion des informations météorologiques.

Axe stratégique 6 : Education, formation et sensibilisation du public

L'article 6 de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique demande aux parties de s'employer à encourager et à faciliter au niveau national ;

- l'élaboration et l'application des programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur le changement climatique et ses effets ;
- l'accès public aux informations concernant le changement climatique et ses effets ;
- la participation publique à l'examen du changement climatique et ses effets et à la mise au point de mesures appropriées pour y faire face ;
- La formation du personnel scientifique, technique et de gestion.

Cependant, le constat est que le niveau de sensibilisation au changement climatique est faible, parce que le changement climatique est un concept nouveau pour le public en général. De même, il n'y a pas d'intégration du concept changement climatique dans les programmes et politiques; Le changement climatique, au niveau de l'éducation et la formation est limité à quelques cours dans certains collèges et universités. Ces cours servent comme une introduction au changement climatique.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées pour cet axe :

- élaborer une stratégie de communication en matière de lutte contre le changement climatique ;
- mettre en place un système d'accès à l'information sur le changement climatique ;
- créer la prise de conscience sur les liens entre le changement climatique et les secteurs socio-économiques clés;
- développer des programmes d'information visant à renforcer les capacités locales des parties prenantes pour une contribution plus efficace au processus d'élaboration et de mise en œuvre des projets d'adaptation ;
- favoriser le développement, l'intégration et la formation sur l'adaptation au changement climatique et les questions de réduction de risques de catastrophes dans les institutions éducatives et pédagogiques;
- intégrer dans les curricula des universités et des instituts techniques des cours relatifs au changement climatique.
- renforcer la sensibilisation et l'éducation des populations, des décideurs et des autres partenaires sur les effets néfastes du changement climatique

Axe stratégique 7 : Cadre légal et institutionnel

7.1 Cadre légal

L'analyse du cadre légal en place a révélé le manque de disposition réglementaire sur les changements climatiques.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- (i) mettre en place une loi adaptée au contexte de la vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique ;
incorporer des dispositions en rapport avec l'adaptation au changement climatique lors de la révision des lois sectorielles en matière d'environnement.

7.2 Cadre institutionnel

Le changement climatique est du ressort du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions. Cependant, ce ministère n'a pas encore mis en place une structure spécifique pour la coordination des intervenants dans le domaine du changement climatique.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- mettre en place une structure chargée du changement climatique au sein du ministère ayant l'environnement dans ses attributions
- restructurer la commission nationale de l'environnement pour créer une sous-commission chargée du changement climatique.

7.3 Lien avec les autres secteurs

Le changement climatique affecte plusieurs secteurs dont les plus vulnérables sont les suivants :

- (i) les ressources en eau ;
- (ii) l'énergie ;
- (iii) l'agriculture et l'élevage ;
- (iv) la foresterie ;
- (v) paysages et écosystèmes naturels et ;
- (vi) la santé.

Le Gouvernement a défini des orientations politiques permettant de faire face à ces impacts notamment à travers la Vision 2025, le CSLP II et les différentes politiques sectorielles telles que la Politique nationale de l'eau, la Stratégie nationale de l'eau, la Stratégie nationale agricole (SAN), le Plan d'actions pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) ; la Politique forestière. Parallèlement, le Burundi va appuyer l'intégration du changement climatique dans la planification du développement et la prise de décision.

7.4 Coopération internationale

De la Déclaration de Rio+20 et le Développement d'une économie verte, il ressort que tous les pays doivent coopérer le plus largement possible et participer à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le Burundi va continuer à coopérer avec les autres nations pour lutter contre le changement climatique.

Axe stratégique 8 : Questions transversales

8.1 Genre

L'intégration du genre dans les programmes d'adaptation au changement climatique est un facteur déterminant. Dans la plupart des cas, les femmes, les jeunes et les enfants constituent des groupes vulnérables dans les communautés. Ils sont fortement tributaires des ressources naturelles pour leur subsistance et sont par conséquent plus susceptibles d'être touchés par le changement climatique. L'accès limité des femmes aux ressources et aux processus décisionnels augmente leur vulnérabilité au changement climatique.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- (i) intégrer les considérations genre dans l'évaluation de la vulnérabilité, les impacts et les risques du changement climatique aux niveaux local et national ;
- (ii) Promouvoir la formation, la sensibilisation et la communication sur le changement climatique à l'endroit du genre à tous les niveaux ;
- (iii) renforcer le rôle de la femme dans la mise en œuvre des mesures d'adaptation ;
- (iv) et promouvoir les programmes de protection sociale pour les femmes.

8.2 Jeunesse

La jeunesse constitue un groupe important qu'il faut considérer dans la politique de lutte contre le changement climatique car c'est lui qui va mettre en œuvre toutes les actions stratégiques proposées dans ce document de politique.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- renforcer le rôle de la jeunesse dans les actions de lutte contre le changement climatique ;
- promouvoir des programmes d'information et de formation de la jeunesse en matière de lutte contre le changement climatique.

8.3 Groupes vulnérables

Les personnes résidant dans des régions sujettes à la sécheresse et aux inondations ainsi que les personnes handicapées, les personnes âgées et d'autres personnes marginalisées sont également des groupes plus à risque au changement climatique.

Pour ce faire, les actions suivantes devront être menées :

- prendre en compte les besoins particuliers des groupes vulnérables comme les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées ;
- prendre en compte les autres groupes spécifiques.

Axe 9 : Financement

La mise en œuvre de cette politique nécessite des ressources financières importantes. Le financement peut provenir des budgets nationaux, du secteur privé, du marché du carbone, des sources bilatérales et multilatérales.

Tous ces financements, une fois acquis, vont appuyer dans la mise en œuvre des actions suivantes :

- appuyer la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique;
- soutenir la recherche sur le changement climatique ;
- appuyer la mise en place de la structure nationale de coordination du changement climatique;
- appuyer les activités de renforcement des capacités, y compris l'éducation, la sensibilisation du public et la formation, le développement et le transfert de technologies ;
- appuyer les interventions visant à améliorer la coordination, les partenariats et l'échange d'information entre les parties prenantes ;
- renforcer les services météorologiques pour l'alerte rapide ;
- appuyer les programmes concrets d'adaptation et d'atténuation.

IV : MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

IV. 1 : Cadre Institutionnel de mise en œuvre de la Politique Nationale sur le changement climatique

La mise en œuvre de la Politique Nationale sur le changement climatique sera réalisée par le Ministère ayant l'environnement dans ces attributions qui assurera la coordination de toutes les

interventions pour qu'elles concourent au renforcement de la résilience au changement climatique. Il fera intervenir plusieurs partenaires notamment : les agences gouvernementales, les institutions de recherche et les universités, le secteur privé, les organisations de la société civile, les ONG et associations locales. A cet effet, il s'appuiera sur les structures déjà existantes aussi bien au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel. Il s'agit entre autres des structures suivantes : la Commission nationale de l'environnement (CNE) ; l'Institut géographique du Burundi (IGEBU) ; la Direction de l'environnement et les Points focaux du Ministère de l'environnement opérationnels dans tous les Ministères partenaires. Le Gouvernement procédera à la restructuration et au renforcement des capacités de toutes ces structures pour qu'elles puissent contribuer efficacement à la promotion de la résilience au changement climatique.

i) Au niveau stratégique :

La Commission nationale de l'environnement (CNE) doit intégrer spécifiquement les préoccupations en rapport avec le changement climatique. Cette commission doit être dotée d'un budget approprié pour qu'elle puisse mieux répondre à son mandat. Au niveau de son organisation interne, la CNE est à restructurer pour créer une sous-commission chargée des questions du changement climatique. En outre, la CNE doit être dotée d'un secrétariat permanent pour son efficacité

Un comité technique de suivi (CTS) de la mise en œuvre de la politique nationale sur le changement climatique aura comme mission générale d'assurer le suivi de l'exécution des programmes du Plan d'actions.

ii) Au niveau opérationnel :

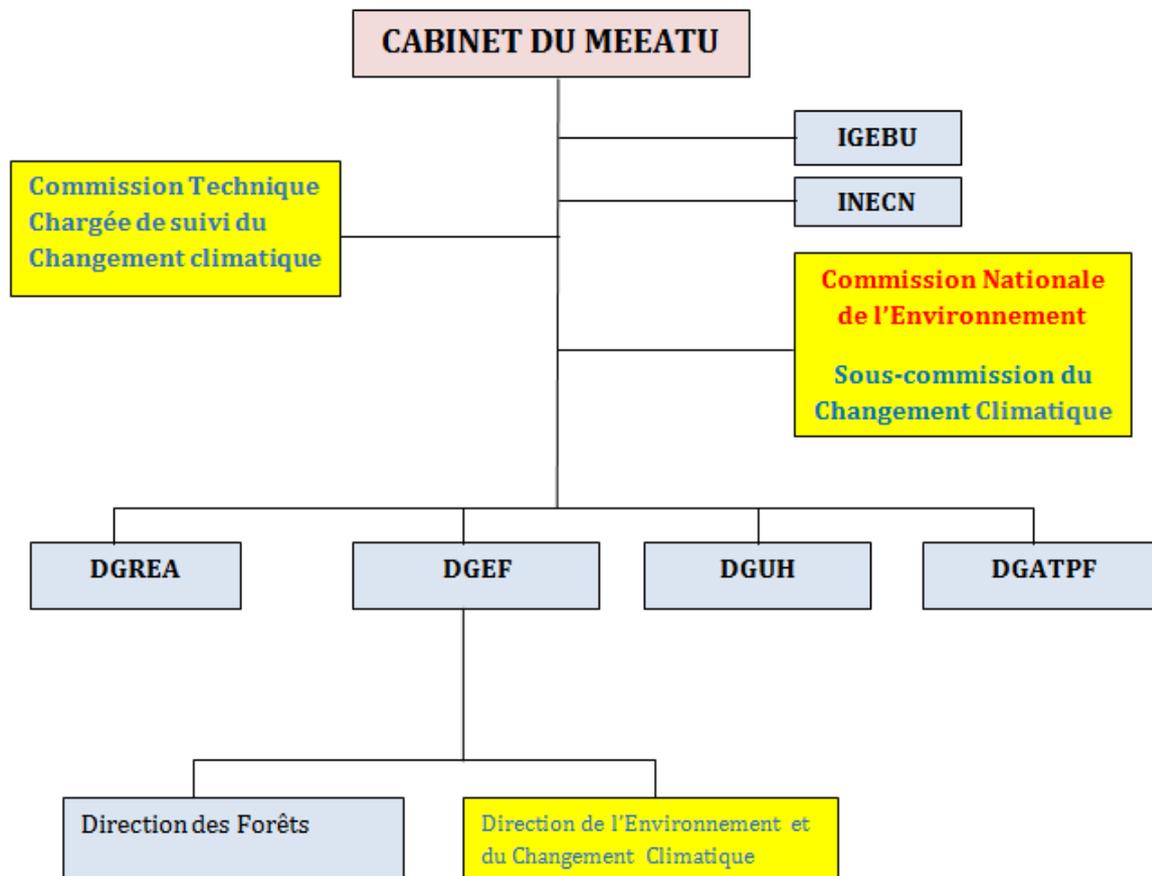
Les services de l'Institut géographique du Burundi - qui est l'institution Point focal de la CCNUCC - seront renforcés afin que le Burundi puisse disposer d'un système d'information adéquat sur l'évolution du climat et apte à aider à la prise de décision pour l'adaptation au changement climatique.

La Direction de l'environnement, département de la Direction générale de l'environnement et des forêts, doit être restructurée et ses missions d' revues pour intégrer le changement climatique. Elle deviendra donc la « Direction de l'environnement et du changement climatique ». En plus de ses missions traditionnelles, elle sera chargée spécifiquement de :

- Suivre au quotidien la mise en œuvre de la politique, de la Stratégie nationale et du Plan d'actions de lutte contre le changement climatique par les différents intervenants ;
- Assurer la coordination des interventions en recherchant la complémentarité et en évitant les doubles emplois et le gaspillage des ressources disponibles ;
- Promouvoir à l'échelle nationale des mesures d'adaptation et d'atténuation ;
- Promouvoir des actions de sensibilisation des parties prenantes sur l'impact négatif des changements climatiques ;
- Promouvoir la recherche-développement en matière de changement climatique ;
- Contribuer à mobiliser des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre de la politique ;
- Mener annuellement une évaluation participative de la mise en œuvre de la politique et faire des propositions de modification et/ou de révision ;
- Assurer le secrétariat de la CNE

Parallèlement, le Ministère en charge de l'environnement assurera la formation, l'information et la sensibilisation des Points focaux au sein des différents Ministères concernés par la problématique du changement climatique afin qu'il puisse s'assurer que les programmes et projets de leurs secteurs respectifs intègrent le changement climatique. L'organigramme pour la mise en œuvre de la politique est repris ci-dessous.

Figure 1 : Organigramme pour la mise en œuvre de la politique sur le changement climatique



IV. 2. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

IV.2.1 Nécessité du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la politique nationale sur le changement climatique.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique nationale sur le changement climatique sont essentielles pour :

- vérifier si le processus de mise en œuvre se déroule comme prévu dans le document de politique ;
- évaluer les impacts à court, moyen et long terme afin de déterminer si les actions menées contribuent effectivement à l'atteinte des objectifs de la politique nationale sur le changement climatique;
- réorienter la politique pour corriger les écarts ou s'adapter à des situations nouvelles survenues en cours de mise en œuvre, le cas échéant.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre d'une politique nationale doivent être conduits afin d'assurer une meilleure visibilité des interventions techniques et apports financiers dans le domaine du changement climatique

Ainsi le suivi et l'évaluation s'assureront notamment qu'en ce qui concerne l'adaptation et la gestion des risques climatiques, les actions prioritaires identifiées dans le cadre du PANA sont mise en œuvre ; qu'un plan de prévention et de gestion du risque climatique est élaboré et mis en œuvre et que les questions de changement climatique sont prises en compte dans les objectifs du développement du Gouvernement.

Au niveau de l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, il s'agira de s'assurer que des plans d'action d'atténuation sont élaborés et appliqués mais également que des projets innovants sont initiés et exécutés.

Pour la recherche-développement et le transfert de technologies, il s'agira de s'assurer que les infrastructures météorologiques sont acquises pour faciliter la recherche, que des programmes de recherche sont engagés dans plusieurs domaines et les résultats mis à la disposition du public et des décideurs.

S'agissant du renforcement des capacités, il s'agira de s'assurer que les capacités nationales existent notamment en matière de négociation des financements destinés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique, que les cadres des institutions directement concernées par le changement climatique sont formés et que les capacités en matière de systèmes d'observation, de collecte et de traitement de données sont renforcés.

Dans le domaine de la gestion des connaissances et de la communication, il s'agira de s'assurer qu'une stratégie de communication en matière de lutte contre le changement climatique est élaborée et mise en œuvre et que des programmes d'information de toutes les catégories de la population burundaise sont développés.

Pour ce qui est de l'implication du genre, de la jeunesse et des groupes vulnérables, il s'agira de s'assurer que cette implication est effective par la prise en compte de ces groupes au niveau local et national dans les actions de lutte contre le changement climatique.

S'agissant du financement, il s'agira de s'assurer que des fonds tant intérieurs qu'extérieurs sont mobilisés pour appuyer la mise en œuvre de la politique et des programmes concrets d'adaptation et d'atténuation.

IV.2.2 Modalités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique sur le changement climatique

Le suivi sera effectué à travers les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre le changement climatique qui seront régulièrement établis par la Direction de l'environnement et du changement climatique à l'intention du Ministre en charge de l'environnement. Le Comité technique de suivi, quant à lui, fera le suivi au plan technique de la mise en œuvre de la politique. Il assurera également la liaison entre le Ministère en charge de l'environnement et les autres ministères devant participer dans la mise en œuvre de la politique.

Enfin, la Politique nationale sur le changement climatique sera révisée périodiquement, tous les cinq ans, pour capitaliser les expériences acquises au niveau national dans la lutte contre le

changement climatique, prendre en compte les nouvelles priorités de développement du Burundi, s'appropriier les nouvelles connaissances scientifiques et technologiques, prendre en compte les nouveaux enjeux, les défis et les tendances climatiques ainsi que les résultats des négociations globales dans le cadre de la CCNUCC.

V. CONCLUSION.

La Politique nationale sur le changement climatique répond aux besoins nationaux de s'adapter et de contribuer à la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Elle répond également aux exigences de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique et le Protocole de Kyoto auxquels le Burundi est partie.

Etant parmi les pays les moins avancés, le Burundi est dans la catégorie des pays vulnérables aux effets du changement climatique et a donc intérêt à contribuer pleinement à la recherche de solutions nationales et internationales.

La Politique nationale sur le changement climatique est basée sur une dynamique qui évoluera avec le contexte national et international. Son développement, sa mise en œuvre et sa réussite requiert l'implication effective et l'engagement de toutes les parties prenantes et tous les partenaires. Le Ministère ayant l'environnement dans ses attributions jouera le rôle d'interface et de catalyseur du système.

La Politique nationale sur le changement climatique doit tenir compte des préoccupations des différents ministères mais aussi de la politique régionale de lutte contre le changement climatique.

Le diagnostic du secteur des changements climatiques au Burundi aura relevé de nombreuses insuffisances au niveau de la coordination des intervenants, insuffisance de l'expertise technique nationale tant sur le plan quantitatif que qualitatif, faiblesse des apports en ressources financières, insuffisance de prise de conscience des enjeux du changement climatique en matière de développement.

Les défis liés à toute cette problématique auront servi à formuler une vision du Gouvernement pour la gestion du secteur autour de laquelle des objectifs spécifiques pour lever ces défis auront été formulés.

La formulation de la présente politique repose sur un certain nombre de principes généraux qui ont guidé le développement des axes stratégiques qui renferment les différentes actions stratégiques à engager pour lutter contre le changement climatique.

La mise en œuvre de la politique reposera essentiellement sur la volonté politique d'opérer certaines réformes structurelles. Il est prévu une évaluation régulière de la mise en œuvre de ladite politique tous les 5 ans.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- a. BARAKIZA, R. et SHIRAMANGA, M. (2008) - Etudes sur l'évaluation de la vulnérabilité/adaptation aux changements climatiques, Rapport du sectoriel climat, MINATTE BURUNDI.
 - b. BARAMPANZE, P. et SUNZU NTIGAMBIRIZWA, S. (2006) - Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques, Secteur de l'énergie, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, MINATTE, PNUD/BURUNDI.
 - c. NTAKIMAZI, G. (2008)- Vulnérabilité et adaptation des écosystèmes humides aux changements climatiques, MINATTE
 - d. SINARINZI E. (2005) - Etude de base sur la mise en œuvre du Mécanisme de Développement Propre et proposition de projets MDP pour le Burundi, Rapport final, ONUDI/BURUNDI.
 - e. SUNZU NTIGAMBIRIZWA S., Etude de la Vulnérabilité et Adaptation aux changements climatiques, Secteur de l'Energie, MINATTE, PNUD/BURUNDI, Mai 2001.
2. Documents officiels et autres rapports :
- a. EAC climate change policy (EACCCP), Arusha, April 2011
 - b. MINATTE (2001) - Première communication nationale sur les changements climatiques. Bujumbura
 - c. MINATTE, (2006) - Plan d'action national d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), Bujumbura/ Burundi.
 - d. MINEEATU (2010) - Deuxième communication nationale sur les changements climatiques, Bujumbura.
 - e. MINEEATU (2009)- Plan d'actions stratégiques pour la gestion intégrée des ressources en eau- PAGIRE
 - f. Treaty for the establishment of the East African Community, (*As amended on 14th December, 2006 and 20th August, 2007*) Vision Burundi 2025
 - g. Document de référence sur l'Afrique et les changements climatiques, document rédigé par le Secrétariat du NEPAD en consultation avec la Commission de l'Union Africaine et la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, 2008
 - h. Rapport de synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2007 République du Burundi (2012) - Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté, CSLP II.
 - i. Rapports sectoriels du second inventaire national des émissions de gaz à effet de serre

- j. Rapport synthèse des études d'atténuation des émissions anthropiques de gaz à effet de serre
 - k. Rapport synthèse des études d'adaptation aux changements climatiques
 - l. Les rapports des études de vulnérabilité et d'adaptation aux changements climatiques, réalisées dans le cadre de la préparation de la Seconde Communication Nationale sur les changements climatiques
 - m. Décret N°100/11 du 16 Janvier 2009 portant publication des résultats préliminaires du troisième recensement général de la population et de l'habitation du Burundi de 2008. - République du Burundi
 - n. Rapport d'évaluation des lacunes, contraintes et des Besoins du Burundi en matière de changements climatiques
3. Stratégie Nationale de Prévention et Gestion des Risques et Catastrophes au Burundi, Ministère de la Sécurité Publique, 2007 ;2009